L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université Bishop's

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Juillet 1997

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université Bishop's

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Juillet 1997

No de publication 97-04
Dépôt légal - 3e trimestre 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-51-4
© CREPUQ 1997

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Téléphone: (514) 288-8524
Télécopieur: (514) 288-0554
celine.cloutier@crepuq.qc.ca

Table des matières

Lettre de transmission à madame Janyne M. Hodder, principale à l'Université Bishop's.. 2

Introduction 3

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 4

2. L'évaluation périodique à l'Université Bishop's 5

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'Université Bishop's 7

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «**Politique**» de la CREPUQ 11

4.1 L'objectif de l'évaluation 11

4.2 Les modalités de l'évaluation 12

4.3 Les objets de l'évaluation 17

Conclusion et recommandations 19

Annexe 1 Liste des rapports de vérification 20

Annexe 2 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes .. 21

Annexe 3 Liste des principaux documents consultés 22

Annexe 4 Horaire de la visite à l'Université Bishop's 23

Annexe 5 Note sur l'évaluation par les pairs 24

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce douzième rapport[1], la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université Bishop's. En réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, la principale de l'Université Bishop's invitait la Commission à visiter l'Université au cours du trimestre d'automne 1996. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 2, tiennent à remercier l'Université Bishop's de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Voir la «**Liste des rapports de vérification**» à l'Annexe 1.

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'Université Bishop's et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour réaliser cette analyse, la Commission a examiné des documents à caractère général, notamment le «**Senate approved procedure for the review of existing programmes**» (voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 3).

Par ailleurs, la Commission a vérifié sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'Université Bishop's. À cette fin, elle a choisi un échantillon de programmes dont l'évaluation était complétée; il s'agit des programmes offerts par les départements de géographie, de physique et de théâtre.

Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, le 12 novembre 1996, la Commission a rencontré les membres de la direction de l'Université Bishop's qui assument des responsabilités en matière d'évaluation périodique et des personnes qui, à divers titres, ont participé à l'élaboration des trois dossiers d'évaluation retenus aux fins de la vérification (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 4).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel l'Université Bishop's a développé sa politique d'évaluation. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'Université évalue ses programmes d'études. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'Université Bishop's par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente la conclusion de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

On trouvera à l'Annexe 5 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'Université Bishop's

Il convient d'abord de rappeler que l'Université Bishop's possède un caractère unique qui la distingue nettement des autres établissements universitaires du Québec. L'Université est «*a predominantly residential university whose primary concern is offering to undergraduate students a quality education in arts, sciences, and business administration. Its academic programmes are broadly-based and stress the inter-relationships of disciplines rather than their specializations*». Dans son «*Mission Statement*», l'Université reconnaît être un «*Liberal Arts College*», qui dispense surtout des formations de 1er cycle, et dont la mission est de «*provide a sound and liberal education* [...] *of individuals to realize their full potential in their intellectual, spiritual, social, and physical dimensions*».

C'est en 1979 que l'Université Bishop's formulait des «**Guidelines for programme evaluation**» afin d'examiner ses programmes d'études, «*their present status and subsequently their academic development under disciplinary, interdisciplinary and interdependent aspects*». Cette procédure ne prévoyait pas la participation d'experts de la discipline. En 1983, la politique est révisée et il est alors prévu que l'Université fera appel à un expert externe. En 1993, le «**Senate approved procedure for the review of existing programmes**» est adopté. Cette procédure modifie certaines modalités de l'évaluation et prévoit la participation d'au moins deux experts de la discipline.

Même si l'Université Bishop's utilise l'expression «*évaluation des programmes*», c'est plutôt à l'évaluation de ses unités d'enseignement qu'elle procède en examinant simultanément les programmes de «*major*», d'«*honours*» et, le cas échéant, de «*minor*». La Commission constate que l'Université devra procéder à l'évaluation de 27 unités d'enseignements dont 13 dans la seule division des «*Humanities*». En outre, l'Université offre trois «*multidisciplinary programmes*» : «*Canadian Studies*», «*Interdisciplinary Studies in Classics, Philosophy, and Religion*» et «*Women's Studies*» qui devront également être soumis au processus d'évaluation périodique.

Le tableau de la page suivante montre qu'en août 1996, l'Université avait complété l'évaluation de 10 unités d'enseignement et qu'elle prévoyait procéder à l'évaluation de six autres unités durant l'année académique 96-97, de sorte qu'il restera 11 unités à évaluer en plus des trois programmes multidisciplinaires.

État de l'évaluation des unités d'enseignement, Université Bishop's			
	Évaluations complétées	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Business Administration	—	—	1
Humanities	4	2	7
Natural Sciences and Mathematics	3	1	2
Social Sciences	3	3	0
Education	—	—	1
TOTAL	**10**	**6**	**11**
Sources : «**Annuaire 1995-1996**» et «**Liste des programmes dont l'évaluation a été complétée**», août 1996.			

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'Université Bishop's

Le présent chapitre décrit les lignes directrices du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université Bishop's tel qu'il est présenté dans le document intitulé «**Senate approved procedure for the review of existing programmes**» (1993).

Il convient de noter que les procédures d'évaluation périodique «*relate to the individual academic programmes and shall not be used for the evaluation of a particular faculty member for the purposes of administrative decisions on renewal of contract, tenure, promotion, or dismissal or on any other matter covered by the Collective Agreement*».

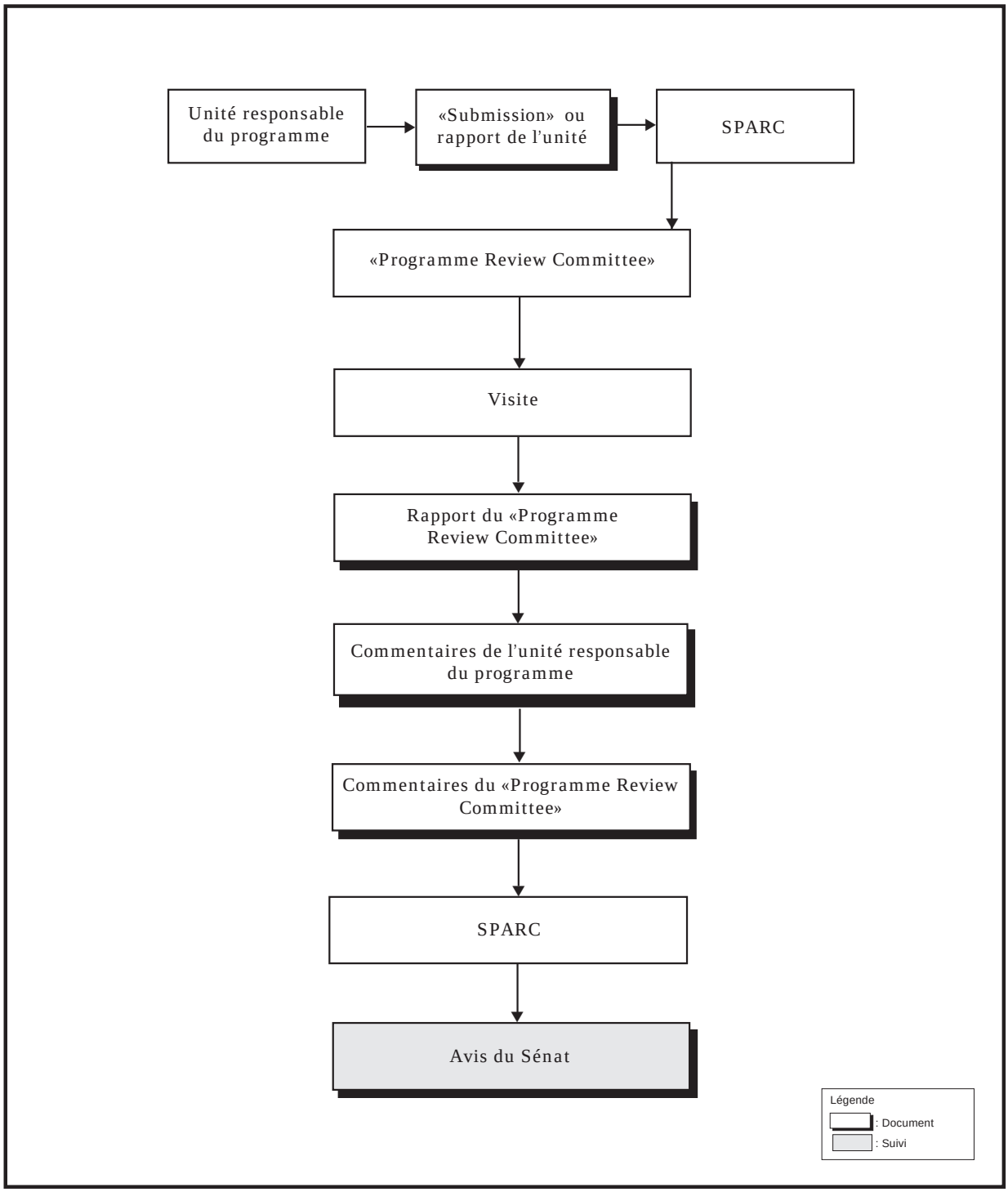
Afin de mener les opérations d'évaluation périodique, le Sénat a mis en place le Senate Programme Academic Review Committee (SPARC), lequel «*shall consist of one faculty member nominated by each division, one student nominated by the Students' Representative Council, and the Vice-Principal as chair*». Le SPARC doit notamment recommander au Senat «*the programmes to be reviewed in any given year*»; de plus, SPARC «*will report yearly to Senate on the programme review process*».

Il est également prévu qu'un professeur, membre du SPARC, coordonne l'évaluation d'un programme. Le coordonnateur joue le rôle d'agent de liaison «*between the review committee and the Bishop's community*» et entre «*the members of the Programme Review Committee in order to coordinate the writing of the report within the stated deadlines*».

Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme se déroule en deux étapes principales.

Dans un premier temps, «*the academic unit concerned shall prepare a submission which will cover the period since the last such review or five years, whichever is less. All members of the unit must be consulted in the preparation of the submission*». La «*submission*» (ci-après, «rapport de l'unité») devrait comprendre les informations suivantes : «*(a) a description of the requirements of the programme, including those for admission and transfer, course requirements, language requirements, comprehensive examinations, etc.; (b) a complete description of every course offered by the academic unit, including a course outline, marking scheme, required texts and readings, and the relationship of the course to the rest of the programme; (c) statistics on the numbers of full- and part-time students enrolled in the programme as majors, minors, and honours students; of CRUs; and of degrees awarded during each year of the period under review; (d) the titles of all honours and Master's theses that have been submitted during the period under review and the names of the supervisors;*

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation d'un programme d'études, Université Bishop's



Source : «**Senate approved procedure for the existing programmes**, 1993.

(e) a description of physical facilities, including office and classroom space, laboratories, and equipment; (f) a description of the library holdings, a history of acquisition budgets and inter-library loans for the period under review, and a projection of need for financial support and inter-library loans; (g) information on special strengths of the programme including research opportunities and undergraduate and graduate scholarships, prizes, and other awards, as well as on the employment of graduates; (h) resumes for all continuing faculty members currently associated with the programme; (i) a statement of the future plans of the academic unit; (j) academic unit budgets for the review period and a statement concerning any unfunded outstanding requests; (k) any further information which is relevant in the opinion of the academic unit». Il est entendu que «*the administrative offices of the University will assist the academic unit in furnishing the information required for its submission*». De plus, il est possible d'ajouter à ces documents «*information provided by students, accreditation boards, review agencies, etc.*».

Le «rapport de l'unité» doit parvenir «*to the chairperson of SPARC at least two months before the visit of the Programme Review Committee to campus. SPARC has the responsibility to see that the academic unit's submission fulfils the requirements laid down by Senate, and SPARC may return it to the unit for additional information if it deems it necessary.* [...] *Copies of the submission shall be retained by the University Secretary and the Dean of the Division concerned, and these copies shall be available to those persons who shall be meeting with the Programme Review Committee during its visit to the academic unit*».

Dans une seconde étape, le Sénat met en place, pour chacun des programmes soumis à l'évaluation, un «*Programme Review Committee*», lequel est composé de deux personnes. Ce nombre peut toutefois être augmenté «*at the discretion of Senate and for stated academic reasons*». Les membres de ce comité «*shall be authorities in the discipline from universities other than Bishop's*». Ils sont choisis par le Sénat «*upon a recommendation from SPARC*» qui doit proposer «*a list in priority order of at least 4 names, chosen after consultation with the academic unit concerned. The academic unit shall prepare a brief statement as to why these individuals are appropriate to act as reviewers and indicate any personal or professional relationship of a potential reviewer to any member of the unit*».

L'évaluation par les experts «*will be coordinated by a member of faculty, who shall be chosen by Senate from the membership of SPARC*». Cette personne doit : «*(a) inform all students in the programme of the review and of the specific time and place at which the Programme Review Committee will be available to meet with them; (b) obtain a list of all recent graduates of the programme and invite them to make submissions to the Programme Review Committe; (c) act as liaison between the review committee and the Bishop's community. In particular the coordinator shall organize the visit of the committee to the campus; (d) act as a liaison between the members of the Programme Review Committee in order to coordinate the writing of the report within the stated deadlines*».

Les membres du «*Programme Review Committee*» reçoivent le «rapport de l'unité» «*at least one month before the visit to the campus*». Par ailleurs, «*the Programme Review Committee will also accept submissions from other individuals or units within the University community. Such submissions shall be sent to the Chair person of SPARC and to the Dean of the Division, who must immediately make available all such submissions to the academic unit concerned, which may, in turn, respond*».

Lors de la visite du «*Programme Review Committee*», il est prévu que «*faculty members, students, library staff, and members of the University administration will be available to meet with the committee. The committee will inspect the physical facilities and examine the library resources and will have access to any relevant information they might reasonably require*». La visite dure normalement deux jours, à la suite de quoi le comité «*shall submit a joint report to the Chair person of SPARC within four weeks of the visit*».

Après avoir reçu le rapport des experts et s'être assuré qu'il est «*in accordance with Senate's guidelines, SPARC will forward it to the academic unit and the Dean of the Division concerned. The academic unit will then have three weeks in which to comment on the Report in writing if it so wishes. This response should be forwarded to the Chair person of SPARC for onward transmission to the Programme Review Committee and the Dean of the Division. Thereafter the Programme Review Committee, in turn, shall have three weeks in which it may respond to the comments of the academic unit. This response again should be forwarded to the Chair person of SPARC for onward transmission to the academic unit and the Dean of the Division. As in the case of the original report, SPARC is mandated by Senate to examine both these responses, prior to onward transmission, to ensure they are in accordance with Senate's wishes. Thereafter, all three documents shall be forwarded by the Chair person of SPARC to the Chair person of Senate who will table them at Senate. The recommendations of the Programme Review Committee may be acted upon by Senate or referred to the bodies of the University which would normally deal with the specific matter of the recommendations. In order to facilitate Senate's dealings with the final documentation, SPARC will present from each report the various recommendations, and indicate possible mechanisms for dealing with them*».

Par la suite, il est prévu que «*within twelve months of the relevant Senate discussion, the Deans of the Divisions concerned shall report on the implementation of the recommendations affecting those academic units within their Divisions*». De plus, «*SPARC will report yearly to Senate on the programme review process*».

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'Université Bishop's.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente. Le jugement de la Commission se fonde aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes en raison notamment du fait que la Commission n'examine qu'un échantillon de dossiers. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'Université.

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

  Selon le «**Senate approved procedure for the review of existing programmes**», l'objectif principal de l'évaluation *est «the improvement of the academic programmes* […] *with respect to their quality and breadth of offerings. The review will also ensure that programmes conform to national and international norms, as well as to specific Bishop's objectives. It will provide information which may be used in academic planning and for budgetary purposes*».

  La Commission constate que l'objectif poursuivi par l'Université Bishop's en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des programmes respecte la «**Politique**» de la CREPUQ. Elle note cependant que du point de vue de l'Université, l'examen de la pertinence socio-économique des programmes d'études ne constitue pas un objectif prioritaire pour un «*liberal arts college*». Il n'en demeure pas moins que l'Université devrait porter attention à la pertinence de ses programmes d'études, particulièrement pour ceux qui ont des objectifs professionnels comme c'est le cas, par exemple, des programmes d'administration.

4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'Université sur quelques commentaires plus généraux concernant l'évaluation périodique.

La Commission a observé que la division des sciences sociales offre des programmes bi-disciplinaires — par exemple, le «*B.A. major business/major economics*» et le baccalauréat en économie politique offert par le «*departement of political studies*» et le «*departement of economics*» — ou multidisciplinaires — ou encore, le programme de «*Canadian Studies*» et le programme de «*Women's Studies*» —, et que ces programmes n'ont pas été évalués. La Commission estime qu'il serait nécessaire de le faire et par conséquent, **elle suggère que l'Université Bishop's procède à l'évaluation des programmes bi-disciplinaires ou multidisciplinaires.**

Enfin, s'il advenait que l'Université Bishop's conclue des ententes de collaboration avec d'autres universités, il serait opportun que l'Université s'assure que le protocole d'entente entre les deux établissements définisse clairement les responsabilités de chacun en matière d'évaluation périodique. Il pourrait alors s'avérer nécessaire que l'Université Bishop's adapte sa propre politique et ses procédures à cette éventualité.

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

1. Identifier une instance chargée de l'appliquer

L'instance chargée d'appliquer le processus d'évaluation périodique est le «*Senate Programme Academic Review Committee (SPARC)*». Ce comité est composé de «*one faculty member nominated by each division, one student nominated by the SRC*» (Student Representative Council) et il est présidé par le «*Vice-Principal*».

2. Définir des critères d'évaluation.

Il est prévu que l'évaluation examine «*the extent to which* [the programme] *fulfils its own objectives as proposed in the Calendar and the objectives of Bishop's University as proposed in its Mission Statement*». À cette fin, l'évaluation prend en considération *«all relevant aspects of the programme, including academic standards; academic and support staff; library, laboratory, and other resources; classrooms, offices, and other physical spaces; funding; and long-range planning*».

La Commission estime que les critères d'évaluation ne sont pas très explicites. Cependant, le «*Committee on Programme Quality*», mis en place en décembre dernier, est chargé d'examiner «*how to set quality indicators and benchmarks for Bishop's academic programmes*». Les travaux de ce comité permettront sans doute de mieux définir les critères d'évaluation.

3. *Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.*

L'auto-évaluation

La Commission a constaté que les «rapports des unités» contenus dans les trois dossiers qu'elle a examinés sont conformes aux exigences de la politique institutionnelle, qui ne requiert pas formellement des responsables de la préparation du «rapport de l'unité» l'élaboration de point de vue ou de jugements critiques sur le programme soumis à l'évaluation. Des informations pertinentes sont rassemblées sans toutefois être analysées, ni accompagnées d'une réflexion approfondie sur le programme. Le résultat de cette première étape se traduit finalement par une description du programme, faite d'un ensemble non structuré de documents et de statistiques.

D'ailleurs, dans le dossier de l'évaluation du département de théâtre, un expert recommandait au département de faire précisément ce que l'on retrouve habituellement dans le cadre d'une auto-évaluation. Ainsi, l'expert dans sa première recommandation invitait les membres du département à réfléchir aux attentes qu'ils avaient à l'égard des diplômés du programme et ce à la lumière des objectifs d'une éducation contemporaine en «*liberal arts*».

Lors de la visite de la Commission, des professeurs ont évoqué certaines activités qui, selon eux, pourraient être assimilées à des démarches d'auto-évaluation. Ils estiment que c'est dans le cadre des discussions avec les experts qu'ils formulent un jugement critique sur leur propre programme.

Cette façon de faire est inhabituelle. Elle néglige la réflexion collective et ne permet pas la réalisation d'une véritable auto-évaluation. Dans les établissements visités par la Commission, les résultats de l'auto-évaluation sont généralement consignés dans un rapport qui précise notamment les objectifs du programme, discute des ressources qui y sont affectées, évalue sa pertinence tant sur le plan institutionnel, interuniversitaire que social et fait état de ses forces et de ses faiblesses. Souvent, le rapport d'auto-évaluation est assorti de recommandations précises.

Aux yeux de la Commission, l'auto-évaluation constitue une étape importante de l'évaluation périodique. Le résultat de cette réflexion, connu à l'avance par les experts mais aussi par les administrateurs de l'établissement, sert de point d'ancrage aux étapes subséquentes du processus.

En conséquence, la Commission considère que la préparation du «rapport de l'unité» ou la «*submission*» telle que prévu au processus d'évaluation périodique des programmes mis en place par l'Université Bishop's ne conduit pas à une auto-évaluation au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ. La Commission reconnaît

que la taille de l'Université, et particulièrement de ses départements, favorise les contacts directs individuels, mais il est permis de penser que cet environnement de collégialité étroite ne favorise pas l'expression d'opinions divergentes de la part de professeurs ou d'étudiants. Cette situation rend peut-être plus difficile la réalisation d'une véritable auto-évaluation mais la Commission la croit tout de même possible. C'est pourquoi, afin d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que la politique d'évaluation de l'Université Bishop's prévoie la mise en place d'un processus d'auto-évaluation et précise, en conséquence, les objectifs et le contenu attendu d'un «**Rapport d'auto-évaluation**».

Recommandation 1

En ce qui concerne la participation des étudiants au processus d'évaluation périodique, ces derniers ont expliqué à la Commission qu'ils participaient à des rencontres avec les experts, en l'absence de professeurs et d'administrateurs. Ils ont également évoqué les nombreux contacts informels qu'ils entretiennent avec les professeurs ou entre eux, notamment dans les «clubs», pour justifier leur participation formelle limitée au processus d'évaluation périodique. La Commission ne partage pas ce point de vue. Considérant que l'apport des étudiants est un élément essentiel du processus, elle juge que dans l'état actuel des choses, leur participation est trop limitée, d'autant que les dispositions de la «**Politique**» de la CREPUQ prévoient la contribution active des étudiants, notamment lors de l'auto-évaluation, **la Commission suggère que l'Université Bishop's s'assure de leur présence et de leur participation.**

L'expertise externe

Des trois opérations prévues dans la «**Politique**» de la CREPUQ, seule l'expertise externe est inscrite dans le processus mis en place par l'Université Bishop's. La Commission estime qu'elle est remarquablement réussie, à en juger d'après les trois dossiers qu'elle a examinés. En fait, c'est la seule étape où un véritable regard critique est porté sur le programme soumis à l'évaluation.

Un des facteurs du succès de cette opération est certainement le soin apporté à la sélection des experts, l'unité responsable du programme étant tenu de justifier le choix des experts qu'elle propose. La durée de la visite, qui s'étale sur deux jours, constitue un autre élément positif, même si certains experts auraient souhaité qu'elle soit prolongée. La Commission a toutefois noté que la formulation du mandat des experts est imprécise — elle se réfère au «*Mission Statement*» de l'Université et aux objectifs du programme contenus dans l'«*Annuaire*» — mais cette insuffisance est compensée par les questions plus spécifiques qu'à l'occasion, l'Université formule à l'intention des experts.

Une des particularités du processus d'évaluation périodique de l'Université Bishop's est d'inviter les experts à réagir aux commentaires du département sur

leur rapport. Cependant, dans les dossiers examinés par la Commission, les experts se sont plutôt montrés discrets à cette étape.

Aux yeux de la Commission, la visite des experts serait encore plus profitable si ceux-ci avaient reçu au préalable une véritable auto-évaluation préparée par les professeurs et les étudiants du programme.

L'évaluation par les pairs

En ce qui concerne la modalité relative à «*l'évaluation par les pairs*», la Commission constate que cette étape est complètement absente de la politique et de la pratique de l'Université Bishop's. Ni le «*Senate Programme Academic Review Committee*» (*SPARC*), pas plus que le «*Senate Planning Committee*» (SPC) ne jouent ce rôle. Le SPARC est un comité de pairs, mais son mandat est de coordonner l'opération d'évaluation périodique; il ne procède pas à l'évaluation des programmes. Certaines universités confient ce rôle de coordination à un officier ou à un professionnel plutôt qu'à des professeurs, mais la culture institutionnelle de l'Université Bishop's fait que de très nombreuses fonctions administratives sont confiées à des professeurs, de façon à réduire au minimum la bureaucratie. De son coté, le SPC est un comité de pairs qui n'intervient qu'à l'étape du suivi de l'évaluation.

Dans l'état actuel du processus mis en place par l'Université Bishop's, l'évaluation périodique repose entièrement sur le rapport des experts, les réactions du départements à ce rapport et les réponses des experts à ces réactions.

La Commission considère que l'évaluation par les pairs joue pleinement son rôle dans la mesure où il y a une véritable auto-évaluation en amont de l'évaluation par les experts, puisqu'elle permet d'établir un équilibre entre l'analyse interne et le jugement externe et vient clore l'opération en rendant un jugement final sur la qualité et la pertinence d'un programme.

Le comité de pairs peut être constitué de diverses façons; on consultera à ce sujet la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 4) où sont décrites les caractéristiques des principaux modèles d'évaluation par les pairs qui, selon la Commission, sont compatibles avec la «**Politique**» de la CREPUQ. Compte tenu de ce qui précède et en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'Université Bishop's procède à l'évaluation par les pairs selon le modèle de son choix.

Recommandation 2

4. *Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action*

Le «**Senate approved procedure for the review of existing programmes**» est explicite quant aux instances et procédures de suivi de l'évaluation périodique. C'est ainsi qu'il est prévu que les recommandations formulées par le «*Programme Review Committee* [...] *may be acted upon by Senate or referred to the bodies of the University which would normally deal with the specific matter of the recommendations. In order to facilitate Senate's dealing with the final documentation, SPARC will present from each report the various recommendations, and indicate possible mechanisms for dealing with them*». Par la suite, «*within twelve months of the relevant Senate discussion, the Deans of the Divisions concerned shall report on the implementation of the recommendations affecting those academic units within their Divisions*».

Un des dossiers examinés par la Commission comprenait un document, sans doute préparé par le SPARC, qui dressait la liste des recommandations attribuées aux différentes instances responsables de leur mise en oeuvre. Dans un autre cas, le doyen s'est acquitté, dans les délais requis, de son obligation de faire rapport au Sénat sur les suites données à une évaluation. En fait, ces deux exemples ont permis à la Commission de constater que la seule lacune à cette étape du processus d'évaluation serait l'absence d'un plan d'action tel que le prévoit la «**Politique**» de la CREPUQ. C'est pourquoi **la Commission suggère que l'Université Bishop's prenne les mesures nécessaires afin qu'un plan d'action soit préparé à la suite de chacune des évaluations périodiques.**

5. *Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement*

Le calendrier des évaluations est établi de la façon suivante : «*after consultation with the Senate Planning Committee (SPC), the appropriate Deans, and the academic units concerned, the Senate Programme Acedemic Review Committee (SPARC) shall recommend to Senate the programmes to be reviewed in any given year. The academic unit concerned shall be given at least four months notice of the proposed review*». Les programmes doivent être évalués sur un cycle de sept ans et la Commission reconnaît que la périodicité prévue respecte la «**Politique**» de la CREPUQ.

6. *Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous les renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations*

Aucune mesure n'a été prévue afin de préparer et de diffuser des résumés des évaluations périodiques des programmes. En conséquence,

la Commission recommande

que l'Université Bishop's prévoie un mécanisme de diffusion des résultats des évaluations périodiques de ses programmes conformément aux modalités de la «**Politique**» de la CREPUQ.

Recommandation 3

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié que les exigences de la «**Senate approved procedure for the review of existing programmes**» pour la préparation du «rapport de l'unité» font état des objets suivants :

- *«conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*
- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche;*
- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche;*
- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2e et de 3e cycles».*

Toutefois, la Commission a déjà noté qu'aucune analyse critique de ces informations n'est proposée dans les «rapports des unités» ou «*submissions*» qu'elle a examinés et elle a recommandé que l'Université Bishop's prenne les mesures nécessaires afin qu'une auto-évaluation du programme soit réalisée.

Enfin, au sujet de l'objet suivant :

- *identification d'éléments de pertinence :*

  a) pertinence institutionnelle : la situation du programme dans l'établissement;

  b) pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;

  c) pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.

La Commission a noté que les dossiers qu'elle a examinés ne traitent pas de la pertinence institutionnelle des programmes; les experts ont formulé des commentaires dans le même sens. Par exemple, un expert appelé à examiner les programmes du département de théatre écrit : «*The liberal arts emphasis of the program was usually defined by the simple assertion that it was not directed to the training of theatre professionals; however, detailed statements of what the pedagogical goals of the program are and how they are to be achieved were difficult to come by*». La Commission croit qu'il sera d'autant plus judicieux d'examiner ces questions dans le contexte d'un établissement qui se réclame de la tradition de la «*liberal arts education*».

Sur le plan de la pertinence interuniversitaire, l'Université ne considère pas la situation du programme soumis à l'évaluation dans le réseau universitaire. La Commission estime également que la pertinence sociale de la formation offerte en administration, en formation des maîtres ou encore en théatre peut être examinée.

Il faut également reconnaître que la politique institutionnelle de l'Université Bishop's ne traite d'aucune des trois dimensions de la pertinence identifiées par la «**Politique**» de la CREPUQ. C'est pourquoi

la Commission recommande

que dans son processus d'évaluation périodique, l'Université Bishop's assure l'examen de la pertinence institutionnelle, interuniversitaire et sociale de ses programmes.

Recommandation 4

Conclusion et recommandations

La force du processus mis en place par l'Université Bishop's repose nettement sur la participation des experts tant par la qualité des personnes choisies et des rapports qu'elles produisent, que par la rigueur avec laquelle elles effectuent la visite de l'établissement, qui donne l'occasion de rencontres individuelles et d'une tournée complète des installations. Ces experts sont, toutefois, les seuls à porter un jugement sur la qualité et la pertinence du programme.

C'est pourquoi, la Commission considère que le «**Senate approved procedure for the review of existing programmes**» mis en place par l'Université Bishop's n'est pas entièrement satisfaisant en regard des exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**».

La principale faiblesse de ce processus tient à l'absence de jugement sur la valeur des programmes examinés à l'étape de l'auto-évaluation, de même qu'à l'absence d'intervention des pairs. Il y aurait lieu que ces deux composantes du processus d'évaluation périodique soient structurées adéquatement.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université Bishop's :

que la politique d'évaluation périodique de l'Université Bishop's prévoie la mise en place d'un processus d'auto-évaluation et précise, en conséquence, les objectifs de l'auto-évaluation et le contenu attendu d'un «**Rapport d'auto-évaluation**» (p. 14);

que l'Université Bishop's procède à l'évaluation par les pairs selon le modèle de son choix (p. 15);

que l'Université Bishop's prévoit un mécanisme de diffusion des résultats des évaluations périodiques de ses programmes conformément aux modalités de la «**Politique**» de la CREPUQ (p. 17);

que dans son processus d'évaluation périodique, l'Université Bishop's assure l'examen de la pertinence institutionnelle, interuniversitaire et sociale de ses programmes (p. 18).

Annexe 1

Liste des rapports de vérification

À ce jour, la Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié les rapports suivants :

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**» (décembre 1992);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**» (mai 1993);

«**L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval**» (janvier 1994);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique**» (juillet 1994);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia**» (janvier 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal**» (novembre 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École polytechnique**» (février 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi**» (mars 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Rimouski**» (juin 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke**» (février 1997);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**» (mai 1997).

Annexe 2

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Monsieur Gilles Boulet

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

Annexe 3

Liste des principaux documents consultés

Université Bishop's (1993). **Senate approved procedure for the review of existing programmes**.

Université Bishop's (1995). **Annuaire 1995-1996**.

Université Bishop's (1995). **Annual Report 1994/1995**.

Dossier d'évaluation du «Drama Department».

Dossier d'évaluation du «Geography Department».

Dossier d'évaluation du «Physics Department».

Horaire de la visite à l'Université Bishop's

Mardi, le 12 novembre 1996

9h30 Rencontre avec madame Janyne M. Hodder, Principal, accompagnée de monsieur R.D. Cook, Dean of Natural Science & Mathematics, monsieur L.G. Standing, Professor, Department of Psychology, et monsieur R. Van Hulst, Professor, Department of Biology.

10h30 Rencontre avec les membres du Senate Programme Academic Review Committee (SPARC), notamment monsieur R.D. Cook, Dean of Natural Science & Mathematics, monsieur L. G. Standing, Professor, Department of Psychology, madame D. Nelson, Professor, Department English Language Unit, monsieur J.D. Eby, Professor, Department of Music, et monsieur Joey McCooeye, President of Students Representative Council (SRC).

11h15 Rencontre avec les personnes impliquées dans l'évaluation périodique du «Geography Department», notamment monsieur D. Riegel, Professor and Coordinator, monsieur N.K. Jones, Chair, monsieur J.D. Booth, Professor, Department of Geography, et monsieur C.G. Rose, Professor, Department of Geography.

13h30 Rencontre avec les personnes impliquées dans l'évaluation périodique du «Physics Department», notamment monsieur R.D. Cook, Dean of Natural Science & Mathematics, madame D. Nelson, Professor, Department English Language Unit, et de monsieur R. Van Hulst, Professor, Department of Biology.

14h15 Rencontre avec les personnes impliquées dans l'évaluation périodique du «Drama Department», notamment monsieur J. Eby, Professor, monsieur J. Rittenhouse, Chair, monsieur G. Rideout, Professor, Department of Drama, et monsieur R Forrest, Dean of Humanities.

15h Des représentants des associations étudiantes, monsieur Joey McCooeye, President du SRC et membre du SPARC et madame Tanya Bolduc, Vice-president du SRC.

15h45 Madame Janyne M. Hodder, Principal, accompagnée de monsieur R.D. Cook, Dean of Natural Science & Mathematics, monsieur P. Coyne, Professor, Department of Fine Arts, monsieur A. Johnson, Professor, Department of Political Studies, et monsieur J. Craig, Professor, Department of English.

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, la majorité des établissements universitaires québécois. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

   La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

   C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation**. Ce modèle prévoit**, pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

   En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

   Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de 1er cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

   Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

   Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

   Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié, décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.